



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 80
Date de la convocation : 11 mars 2022
Date de publication : 25 mars 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 25/22

Objet

Cession de terrain à la
SARL du Vergy

Secrétaire de séance

Gérard CHAUCHEFOIN

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, C. Riotte, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, E. Saget suppléé par Y. Besson, P. Sancey, G. Soldavini suppléé par P. Vuitton, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Verne.

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à I. Mangin, J.L. Bonin à G. Jeannerod, A. Callegher à J.M. Daubigney, J.P. Cuiet à N. Jeannet, C. Demortier à J. Péchinot, G. Fernoux-Coutenet à J.P. Fichère, J. Lepetz à J. Stolz, E. Pauvret à M.R. Guibelin, J.M. Rebillard à J.B. Gagnoux, F. Rigaud à C. Jeanneaux.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

P. Blanchet, B. Chevaux, J. Lagnien, P. Viverge.

La SARL du Vergy, représentée par Monsieur Pascal BOIT et installée à Saint-Aubin depuis 1999, est spécialisée dans le commerce de fourrage.

Aujourd'hui, dans un contexte croissant de son activité, il souhaite acquérir une surface pour implanter son bâtiment de stockage vrac. Celle-ci doit être suffisamment vaste puisque le transport s'effectue par semi-remorques. De plus, il porte un projet de valorisation des déchets en engrais « bio » à destination des agriculteurs et particuliers.

Sa demande porte sur les parcelles cadastrées ZM n° 125, 133 et YC n°49, pour une superficie totale de 10 499 m² situées sur la ZAE Pré de Bresse à Saint-Aubin. Le prix de vente convenu est de 18 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente à la SARL du Vergy, représentée par Monsieur Pascal BOIT dont le siège social se situe 1 bis rue des Creux à Saint-Aubin (39410), des parcelles cadastrées section ZM n° 125, 133 et YC n°49 pour une surface totale de 10 499 m² sises au Pré de Bresse à Saint-Aubin,
- **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 18 €/m² hors taxe, soit 188 982 euros hors taxe auquel s'ajoute 16 798,40 euros de TVA sur marge pour un total de 205 780,40 euros TTC,

- **PRÉCISE** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SARL du Vergy dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **PRÉCISE** la constitution des servitudes de tréfonds au profit des concessionnaires pour les réseaux existants (Enedis, Orange et Sogedo Chaussin) sur les parcelles ZM 125 et YC 49,
- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 juin 2022,
 - Signer l'acte de vente après obtention de permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 novembre 2022,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Saint-Aubin de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Saint-Aubin de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard quinze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 18 €/m² hors taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Dole,
Le 17 mars 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Économique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- SARL du Vergy – 1 bis rue des Creux, 39410 Saint-Aubin
- Maître Claire-Lise LOCURCIO – 98 Avenue Jacques Duhamel, 39100 Dole

